

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 05 MARS 2026

Date de convocation : le 27 février 2026

Date d'affichage : le 27 février 2026

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 06

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 26 février 2026 après convocation en date du 17 février 2026, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué et peut délibérer valablement au cours de la présente séance sans condition de quorum.

Délibération n°2026/C03/03

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE POUVOIR

L'An Deux Mille vingt-six, le cinq mars à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

Présents (12) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Christian BLASSON, Patrick DYON, Vice-Présidents,

Mmes et MM., André-Paul GUENARD, Patrick GROSJEAN, Patrice LANDRÉAT, André MAITROT, Michelle MALARMEY, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (14) :

Mme et MM. Dominique BARONI, Daniel BLANC, Philippe BORDE, Marielle CHEVALLIER, Jannick DERAËVE, Bernadette GARNIER, Isabelle HELIOT-COURONNE, Jean-Michel HUPFER, Michel LAMY, Raphaële LANTHIEZ, Jérémy LEBECQ, Patrick MAUFROY, Gérard PICOD, Jean-Michel VIARD

Pouvoirs (06) :

M. Jean-Paul BRAUN à M. Pascal LANDRÉAT,
M. Dominique DEHARBE à M. Jean-Louis OUDIN,
M. Olivier DUQUESNOY à M. Christian BLASSON,
M. Jean-Marie CAMUT à M. Richard RENAUT,
M. Claude PENOT à M. Loïc ADAM,
M. Gilles JACQUARD à M. Patrick DYON

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE POUVOIR

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2021/C11/04, le Comité syndical lui a donné délégation pour :

Commande Publique – Juridique

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Déclarer sans suite toute procédure de passation d'accords-cadres, marchés, marchés subséquents quel que soit leur montant.

- passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- choisir, rémunérer et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui.

Autres domaines

- saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Monsieur le Président rend compte des décisions prises depuis le 20 novembre 2025, dont le détail figure en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la Commande publique,

Vu la délibération n°2021/C11/04 portant délégation d'attribution à M. le Président,

Considérant qu'il doit être rendu compte auprès de l'assemblée délibérante des actes pris en vertu de ces délégations, à chaque réunion,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

LE COMITE SYNDICAL,

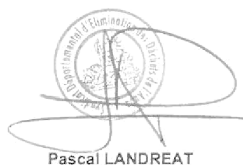
Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
18	00	00

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président du SDEDA sur la période du 20 novembre 2025 au 4 février 2026, détaillées en annexe et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2021/C11/04 du 15 novembre 2021.

Le Président



Pascal LANDREAT

Pascal LANDREAT
2026.03.12 11:47:46 +0100
Ref:10590777-15970102-1-D
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cité Administrative des Vassaulles – 22 rue Grégoire Pierre Herluison - CS93047 - 10012 TROYES Cedex - Tél. 03 25 83 26 28 -
Courriel : contact@sdeda.fr